

2022 DEVE 82 Conventions pluriannuelles passées avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et d'équipements sportifs dans le 13^e.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer des conventions avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et d'équipements sportifs dans le 13^e ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les conventions avec les associations Chantier Ecole, Espace, Etudes et chantiers, Halage et Interface Formation jointes au présent projet de délibération sont approuvées. Madame la Maire de Paris est autorisée à les signer .

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans maximum. A l'issue de cette période elle ne seront renouvelable qu'expressément.